

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-05-22-3e

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Procurations :

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Convention de servitudes commune - ENEDIS et de mise à disposition des parcelles cadastrées BW 172, 173, 175

Par arrêté du 1^{er} juillet 2022, la Commune a délivré un permis de construire référencé PC 34332 21 K0059 à la SA d'HLM Promologis sise 2 rue Docteur Sanières à Toulouse, pour la démolition de bâtiments d'habitations et la construction de 18 logements sociaux au 7 avenue de Béziers, à Vias.

Les travaux de construction sont en cours de réalisation et la collectivité a été sollicitée par la société ENEDIS en vue de conclure une convention de servitudes pour permettre l'alimentation de cette construction, les réseaux étant envisagés sur les parcelles cadastrées BW 172, 173, 175 ainsi que sur le domaine public.

Ces derniers consisteront en la réalisation d'une tranchée de 105 mètres linéaires environ, depuis le poste de transformation HTA – BT situé dans le square du Printemps, jusqu'à l'entrée

de la résidence afin d'y positionner un câble souterrain basse tension alimentant l'ensemble des logements.

En sa qualité de propriétaire des parcelles susvisées et du domaine public non cadastré, la commune de Vias, qui conserve la propriété et la jouissance des parcelles, s'engage à maintenir un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS, à ne pas modifier le profil du terrain et, plus généralement, à n'entreprendre aucuns travaux ou constructions préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe en annexe, est consentie au prix de 50 euros. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

VU le Code de l'Energie,

VU le plan de situation annexé,

VU la demande d'ENEDIS en date du 20 mars 2025,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 14 mai 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes et la convention de mise à disposition pour permettre l'intervention d'ENEDIS sur les emprises ci-dessus mentionnées, cadastrées BW 172, 173 et 175, aux fins de desservir en basse tension la construction positionnée sur les parcelles BV 129 et 130.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude et à la mise à disposition des parcelles BW 172, 173, 175.

- **ACCEPTÉ** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 50 (cinquante) euros.
- **DIT** que cette servitude fera l'objet, a posteriori, d'une inscription au bureau des hypothèques, les frais inhérents étant intégralement mis à la charge d'ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le: *27/05/2025*

Publié le: *27/05/2025*